

PROCES-VERBAL
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix- sept octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA Sylvie, Maire,
M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, M. PALMA, Adjoints,
M. TERRAL, M. VALATX, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme CRANSAC VELLARINO, M. ARMEL,
Mme PALOT LIVIERO, Mme BRETAGNE, M. BREILLER TARDY, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI
M. LELIEVRE qui a donné procuration à Mme BRETAGNE

Excusés non représentés :

Mme RAISONNET

Absents :

M. BAH

Secrétaire de Séance : M. VALATX Jean-Marie

Mme le Maire invite les membres de l'assemblée à faire une minute de silence, suite au décès de Mme Nicole FALCO, Conseillère Municipale, survenu le 12 octobre 2023.

Mme le Maire ouvre ensuite la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

I – PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Après avoir rappelé :

- son souhait de participer à la procédure de consultation organisée par le CDG 81, qui n'engage pas la Commune mais qui lui permettra au moment venu, si elle le souhaite d'adhérer à la convention de participation.
- les conventions de participation avec adhésion facultative en cours, dans le cadre de contrats groupe avec l'Agglomération Gaillac-Graulhet jusqu'au 31 décembre 2025 :
 - prévoyance (Collecteam) avec une participation mensuelle de la Collectivité de 10 €/agent
 - santé (Harmonie Groupe VYV) avec une participation de la Collectivité de 50 % de la cotisation de l'agent.

Le Maire expose à l'assemblée que :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que *« Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »*
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Article 1 : La commune de Brens participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune de Brens souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Brens se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune de Brens précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

II – BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT DE CREDITS

Délibération 2023-37

Vu la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires pour la dépose de l'éclairage du pont Saint-Michel dans le cadre des travaux de rénovation de l'ouvrage en partenariat avec la Commune de Gaillac,

Mme le Maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante :

Section investissement :

Dépenses :

- Opération n° 481 - Eclairage Pont Saint-Michel
C/21538 (D) (chap. 21) – autres réseaux : + 1 700 €
- Opération n° 482 – Mobilier urbain
C/2188 (D) (chap 21) – Autres immobilisations corporelles : - 1 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le virement de crédits susvisé.

III – REFECTIION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PONT SAINT-MICHEL – CONVENTION DE PARTENARIAT BRENS - GAILLAC

Délibération 2023-38

Madame le Maire informe l'assemblée que parallèlement aux travaux de réfection du pont Saint-Michel réalisés par le Conseil Départemental, il a été convenu avec la commune de GAILLAC de remplacer le réseau d'éclairage public hors d'usage par du matériel neuf plus performant et plus économique (LED).

Les règles de répartition des dépenses entre les deux communes sont fixées par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve :

- **la convention ci-annexée entre la commune de Brens et la commune de Gaillac** qui fixe les modalités de répartition des dépenses pour la réfection de l'éclairage public du pont Saint-Michel, son entretien et ses consommations,
- **autorise Madame le Maire à signer la convention** et à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

IV – CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UN ESPACE AU 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE

Délibération 2023-39

Après avoir rappelé que suite au départ du GRETA, une partie des locaux du 1^{er} étage de la Mairie est libre de toute occupation,

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mme GAUTIE Sandy, psychomotricienne, de louer une partie de l'espace disponible, soit la salle n° 3 ainsi que le couloir attenant d'une surface totale de 55.74 m2 pour y exercer son activité professionnelle dans le cadre d'un partage de l'espace avec une psychologue.

L'occupation des locaux débiterait au 1^{er} novembre 2023 et serait progressive.

Mme le Maire :

- ✓ propose d'établir une redevance mensuelle évolutive pour aider la psychologue à démarrer son activité soit :
 - 225 €/mois (hors charges) du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024
 - 450 €/mois (hors charges) à compter du 1^{er} février 2024
- ✓ présente le projet de convention d'occupation privative du domaine public pour les locaux susvisés.

En réponse à la question de Mme BRETAGNE, il est précisé que :

- *le montant de la redevance d'occupation privative est net de taxe*
- *les 2 praticiennes se répartiront l'occupation de l'espace selon des jours établis et acquitteront la redevance mensuelle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le montant de la redevance mensuelle évolutive de 225 € pour les 3 premiers mois et de 450 € à compter du 4^{ème} mois.**
- autorise Mme le Maire à signer la convention présentée, annexée à la présente.

V – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

1 - Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire – Commune de Brens

Mme le Maire rappelle que :

- pour 2023, l'allocation compensatrice prévisionnelle de droit commun était de 4 148 €.
- l'allocation compensatrice définitive (révision libre) est de + 3 403 € (la différence de 745 € correspond au coût de la navette urbaine pour 5 enfants (soit 149 €/ enfant)
- pour 2024, l'allocation compensatrice prévisionnelle (révision libre) a été fixée à - 20 917 € (la différence correspond à la prise en charge par l'agglomération du financement de la FEDERTEEP de 24 320 €, soit 160 € par enfant).

Mme BRETAGNE fait part du principe des 3 km appliqué par la FEDERTEEP depuis la rentrée : les enfants habitant à moins de 3 km de l'établissement scolaire n'ont pas accès au transport gratuit.

Mme le Maire explique que cette règle existait déjà mais avec une certaine tolérance de la Mairie. A ce jour, la commune n'a plus ce pouvoir de décision.

Mme BRETAGNE cite le cas notamment d'une mère de famille dans cette situation, sans permis de conduire et demande ce que la Commune pourrait envisager pour ces familles qui habitent à moins de 3 km.

M. TERRAL ajoute que peu de familles habitent au-delà du rayon de 3 km de l'école et de ce fait, avec l'application stricte de cette règle, l'accès au transport scolaire est limité.

Mme BRETAGNE souligne que cette problématique est similaire pour le collège Taillefer et souligne l'incidence pour les futurs habitants du nouveau lotissement et demande ensuite à Mme CRANSAC Laurence Conseillère communautaire, si cette question a été évoquée ; si des dérogations sont possibles.

Mme CRANSAC précise que cette problématique n'a pas été soulevée et s'engage à interpeller la communauté d'Agglomération sur ce point.

Mme BRETAGNE soulève l'incidence sur le calcul des attributions de compensations (AC) au titre de la mobilité, effectué à partir d'un nombre d'élèves prenant le bus supérieur au nombre d'élèves en diminution suite

à l'application stricte de la règle des 3 km, sachant que le montant de l'AC à payer par la Commune restera le même.

Mme le Maire précise que le montant des AC est révisé chaque année par la CLECT en fonction des nouvelles données et invite Mme CRANSAC à interpeler l'agglomération sur cette question en demandant un assouplissement des conditions notamment pour les familles sans moyen de locomotion.

Mme BRETAGNE demande des explications sur le transfert de l'activité jeunesse à Lisle sur Tarn dans le rapport de la CLECT.

Mme le Maire précise que la Commune de Lisle sur Tarn reprend à sa charge le poste d'un agent de la MJC.

Mme BRETAGNE demande des précisions sur les enveloppes et AC voirie 2023.

Après avoir précisé que suite à l'évolution de l'application des règles comptables, certaines dépenses inscrites en section fonctionnement, sont imputées désormais en section d'investissement, Mme le Maire confirme que toute l'enveloppe voirie a été utilisée.

Mme AUSSENAC ajoute que les reliquats éventuels sont reportés dans les crédits de l'année suivante et précise que le montant total des AC est de :

+ 3 403 € à percevoir par la Commune en 2023

- 20 917 € à verser par la Commune en 2024 soit une différence de 24 320 € (financement de la FEDERTEEP).

Mme le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur l'approbation de la révision libre des AC selon la procédure dérogatoire.

Délibération 2023-40

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,

- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence Mobilité** :

1) au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre,

2) au titre de la recherche de l'égalité de contribution entre communes, *la participation au financement du transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, en tant que commune disposant d'un service de transport urbain, utilisé par les élèves.*

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024, et pour la Commune de BRENS :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 3 403 €,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 20 917 €.

2- Présentation du rapport d'activité

Mme le Maire rappelle que le rapport d'activité a été envoyé à tous les élus et les invite à faire part de leurs observations.

M. BREILLER-TARDY demande comment la commune s'inscrit dans l'offre de prestations d'ingénierie de la Communauté d'Agglomération notamment la rénovation énergétique des écoles, l'optimisation des énergies fluides, le plan mobilité vélo, la convention entre l'agglomération et l'établissement public foncier (EPF) et le contrat bourg centre.

Mme le Maire précise que la Commune s'appuie sur l'ingénierie de l'Agglo pour les projets communaux, pour la voirie, l'assainissement, sachant que la rénovation énergétique des écoles, le plan mobilité vélo, ne relèvent pas de la compétence communale.

Elle s'appuie aussi sur le CAUE pour les projets d'aménagement.

M. BREILLER-TARDY suggère que la commune s'appuie sur l'ingénierie de l'Agglomération dans le cadre de la mutualisation au sein de l'intercommunalité pour des projets gérés au niveau communal comme par exemple les économies d'énergie.

Mme le Maire rappelle que les services de l'Agglomération sont sollicités en fonction des besoins de la commune. Plusieurs opérations d'économie d'énergie ont été réalisées, dont la rénovation de l'éclairage public avec la mise en place de LED avec l'appui du SDET, l'installation d'économiseurs d'eau dans les douches des vestiaires sportifs.

La commune fait appel à l'ingénierie des différents organismes en fonction de leur compétence et du type de projets (CAUE, communauté d'agglomération, SDET, ADEME, CEREMA...)

M. TERRAL confirme que les services de l'agglomération sont sollicités pour les plans de financement d'opérations (subventions, Fonds Européen).

Mme BRETAGNE demande des informations sur l'état d'avancement du contrat bourg centre.

Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, Mme le Maire propose d'en débattre ultérieurement.

Mme le Maire précise que le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération fait l'objet d'une présentation mais n'est pas soumis au vote.

VI – MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMUNES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE D'UNE SURFACE SUPÉRIEURE A 500 M²

Mme le Maire propose de soutenir les positions de la commission locale interprofessionnelle du Tarn et de l'Association des Maires et des élus locaux du Tarn qui permet seulement aux commerces d'une surface de vente inférieure à 500 m² d'ouvrir le dimanche.

M. PALMA précise qu'à ce jour les commerces d'une surface supérieure à 500 m² peuvent ouvrir à titre dérogatoire 7 jours (dimanche ou jour férié) par an.

Délibération 2023-41

Le Conseil municipal de la commune de Brens réuni le 17 octobre 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités.

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité.

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

La commune de Brens soutient les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m²,

- demande au préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,

- fera tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de grand vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme de leurs centralités au bénéfice de leur population.

La présente délibération sera transmise au préfet, aux parlementaires du département et à l'ADM 81.

VII – MOTIONS DU GROUPE « BRENS CŒUR DE PROJET »

1 - Motion du Groupe « Brens Cœur de Projet » relative à l'évolution du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération 2023-42

« Lors du conseil municipal du 13 juin 2023, le groupe Brens Cœur de Projet a proposé une motion sur une question éthique concernant les élus du conseil municipal lorsqu'ils sont également membres de l'exécutif d'une association de la commune. Il était proposé d'intégrer à la charte de l'élu local, une clause permettant de prévenir

toute suspicion de conflit d'intérêt en actant du fait qu'un élu local ne devait pas prendre part au vote au sein de l'exécutif d'une association.

Cette motion a fait l'objet d'un vote défavorable (12 voix contre et 7 pour) sur la base des motifs suivants :

- 1. La charte de l'élu est inscrite dans le code général des collectivités territoriales et ne peut donc être modifiée.
- 2. Il n'est pas illégal pour un élu du conseil municipal de prendre part au vote en tant que membre de l'exécutif d'une association.

Le groupe Brens Cœur de Projet reconnaît le fait qu'il n'est pas possible de modifier la charte de l'élu local en tant que telle. Le groupe reconnaît évidemment qu'il est légal qu'un élu du conseil puisse siéger au sein de l'exécutif d'une association. Cependant, nous considérons que le vote défavorable, lors de la séance du 13 juin 2023, s'appuie sur des éléments de forme qui n'ont pas permis de répondre à la question sur le fond.

En effet, dans un contexte généralisé de défiance envers les élus, il nous semble très important de pouvoir dissocier la fonction de conseiller municipal de celle de membre de l'exécutif d'une association Brensol, notamment lorsque celle-ci perçoit des subventions directes ou indirectes de la part de la commune.

D'un point de vue éthique et de transparence vis-à-vis de nos concitoyens, nous maintenons donc notre proposition qui s'inscrit dans l'esprit de la charte de l'élu local lorsqu'elle précise :

- « dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel... »

- « L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. »

C'est pourquoi, nous souhaitons soumettre au vote la motion suivante qui répond à un principe éthique en demandant d'inscrire le nouvel article suivant dans le règlement intérieur du conseil municipal :

« Les conseillers municipaux, membres de l'exécutif sont les représentants de la commune vis-à-vis de ses administrés. Lorsqu'ils sont membres de l'exécutif d'une association, ils s'engagent à ne pas prendre part au vote de résolution impliquant la commune ou l'avenir d'une association dont le siège social est sur Brens, notamment lorsque celle-ci bénéficie de subventions communales. »

Mme le Maire cède la parole au porte-parole du groupe « Brens cœur de projet » pour la présentation de la motion.

Mme BRETAGNE rappelle que lors du dernier CM, le groupe avait proposé une modification de la charte de l' élu local. Cette charte ne pouvant être modifiée, le groupe reformule sa motion initiale et sollicite l'inscription du nouvel article, qui répond à un principe éthique, dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Mme le Maire rappelle que :

- les associations fixent leurs propres règles de fonctionnement,
- il est totalement illégal pour le Conseil Municipal de se prononcer, de juger ou d'avoir un quelconque avis sur le fonctionnement d'une association, ce qui constituerait une ingérence illégale dans le fonctionnement d'une association privée et conduirait à d'autres infractions pénales pour lesquelles les élus pourraient être inquiétés,
- rajouter un article dans le règlement intérieur demandant à un élu de l'exécutif du Conseil Municipal qui fait partie de l'exécutif d'une association de ne pas prendre part aux décisions de l'association, reviendrait à entraver le fonctionnement de l'association,
- c'est pour quoi elle votera contre cette motion.

Mme BRETAGNE précise que le groupe Brens cœur de projet ne partage pas cette opinion.

A l'issue des débats, Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (11 voix contre dont 1 représentée, 4 voix pour dont 1 représentée et 1 abstention) décide de voter contre la motion suscitée du groupe « Brens Cœur de projet ».

2 – Motion du Groupe « Brens Cœur de Projet » relative à l'implication du conseil municipal dans la transition écologique

Délibération 2023-43

Les conclusions des derniers rapports du GIEC sont sans appel : la perturbation du climat est sans précédent (par sa vitesse et son ampleur) et la cause exclusive est liée à l'activité humaine.

Au-delà du changement climatique, l'activité humaine a un impact très fort sur la biodiversité (extinction des espèces, dont les insectes et les oiseaux), l'altération des sols (soulevant notamment des questions sur l'agriculture et la souveraineté alimentaire), la perturbation des cycles hydrologiques, la perturbation des cycles géochimiques, la pollution des océans... Ces différentes composantes font système et les impacts de ces perturbations majeures ne seront pas les mêmes, selon que l'on reste passifs ou que l'on s'y prépare.

Pour reprendre la formule du GIEC « le changement climatique est un voyage sans retour en territoire inconnu ! Nous sommes dans une période cruciale, car l'ampleur des changements de demain dépend des choix et des actions d'aujourd'hui ».

En tant qu'élus d'une commune de près de 2 400 habitants, nous avons une responsabilité particulière et des moyens d'action pour atténuer l'ampleur des perturbations à venir et pour s'adapter à leurs conséquences. En effet, la commune a des leviers d'action importants en ce qui concerne l'aménagement de son territoire et l'offre de services à ses administrés.

La réflexion sur le PLUi, à l'échelle de la commune, mais aussi de l'intercommunalité est un bon moyen d'inscrire notre territoire dans une perspective d'atténuation et d'adaptation aux chocs à venir et d'y associer la population.

Au regard de ces enjeux majeurs et alors que nos actions actuelles seront déterminantes pour notre futur, nous souhaitons soumettre au vote une motion visant à mener une réflexion collective sur l'avenir de notre territoire à l'aune du changement climatique et des autres bouleversements précités :

Aussi, afin que Brens s'inscrive dans la nécessaire transition écologique, nous proposons :

- que ce sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en 2023 afin de faire un état des lieux et identifier les leviers d'action de la commune pour répondre aux enjeux de la transition écologique qui inclut les points précités (eau, biodiversité, changement climatique, alération des sols...).
- que la commune soit accompagnée par des experts permettant d'éclairer ses choix (ADEME, CEREMA, SDET, Communauté d'Agglomération, ATECOPOL...).
- que la démarche associe des habitants volontaires qui pourront donner leur point de vue et être les ambassadeurs de cette démarche.

Mme le Maire cède la parole au porte-parole du groupe « Brens cœur de projet » pour la présentation de la motion.

M. BREILLER-TARDY rappelle que le changement climatique majeur de cause humaine est avéré avec des impacts très forts sur la biodiversité et le cycle de l'eau (années 2022-2023). Il s'agit d'enjeux majeurs sur lesquels la Collectivité, dans le cadre d'actions à proposer aux citoyens, est en mesure d'atténuer les effets du changement climatique, diminuer les gaz à effet de serre et, réduire l'impact sur la biodiversité et le cycle de l'eau. La trajectoire du changement climatique n'étant pas encore atteinte, malgré les engagements de « Paris », elle doit mettre en œuvre des adaptations nécessaires pour limiter l'augmentation trop forte des températures.

Soit 2 leviers d'actions pour les élus :

- *l'aménagement du territoire : mobilités – liaisons douces*
- *l'adaptation pour que l'aménagement de demain soit vivable avec des étés à 40 °.*

La proposition est d'inscrire ce sujet à un prochain Conseil Municipal avec l'accompagnement d'experts (Agglomération, ADEME, CEREMA, SDET, Association de scientifiques) et d'associer les habitants volontaires à cette démarche.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal est une assemblée délibérante et non un groupe de travail. De ce fait, ce sujet ne relève pas du Conseil Municipal mais pourrait être débattu dans le cadre d'un groupe de travail. L'accompagnement de la Commune par des experts est pertinent.

Elle précise que :

- *pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, la commune est accompagnée par différents organismes (ADEME, CEREMA, SDET, Agglomération), la réflexion est engagée et se poursuit.*
- *que doivent être associés à cette démarche non seulement les habitants volontaires mais tous les habitants dans le cadre d'une participation citoyenne.*
- *pour les raisons évoquées, elle votera contre cette motion.*

M. BREILLER-TARDY demande si un accord de principe est donné pour la création d'un groupe de travail.

Mme le Maire précise que le vote porte sur la motion et confirme sa position.

M. TERRAL relève que les archives révélaient déjà dans le passé une alternance de périodes de grande sécheresse et de pluies torrentielles (en 1585, le secteur de Castres avait été dévasté par des pluies torrentielles et de violentes rafales de vent d'Autan). Or, à cette époque, ces phénomènes ne pouvaient être causés par le rejet de CO2 (absence d'avions, de véhicules motorisés...). Aujourd'hui, les flatulences des bovins peuvent-elles être sérieusement considérées comme ayant un impact sur l'évolution du climat ?

M. BREILLER-TARDY se fonde sur les rapports du GIEC (groupement d'experts) qui depuis 20 ans, sont analysés et aboutissent à un consensus scientifique le changement climatique est avéré et est fortement corrélé à la concentration de gaz à effets de serre d'origine humaine.

*Il rappelle notamment que la gestion de l'étiage des cours d'eau après le mois d'octobre est inédite et précise que la question est de savoir si on se prépare à ce changement climatique par différentes actions (aménagement de fraîcheur, mobilité, évolution des moyens de transport).
Mme le Maire confirme le constat relatif au changement climatique.*

A l'issue des débats, Madame le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la Motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (11 voix contre dont 1 représentée, 5 voix pour dont 1 représentée et 0 abstention) décide de voter contre la motion suscitée du groupe « Brens Cœur de projet ».

VIII – RELEVÉ DES DECISIONS

Mme le Maire précise que le point est ajourné.

IX – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au Droit de préemption :

- IA 81 038 23 T 0024
Immeuble non bâti – Section F n° 1284
Roudoulou – 501 m²
Prix : 59 900 €
- IA 81 038 23 T 0025
Immeuble bâti – Section C numéros 179 – 1280 - 1281
Route de Lagrave - 4111 m²
Prix : 580 000 €
- IA 81 038 23 T 0026
Immeuble non bâti – Section ZA n° 333
Rue des vignes – 740 m²
Prix : 74 900 €
- IA 81 038 23 T 0027
Immeuble bâti – Section ZN n° 96
Route de Montans – 1069 m²
Prix : 285 000 €
- IA 81 038 23 T 0028
Immeuble non bâti – Section ZA n° 332
Rue des vignes – 740 m²
Prix : 74 900 €
- IA 81 038 23 T 0029
Immeuble bâti – Section C n° 72
Rue de la Tour – 189 m²
Prix : 200 000 €
- IA 81 038 23 T 0030

Immeuble non bâti – Section F n° 1320

Roudoulou – 701 m²

Prix : 67 000 €

- IA 81 038 23 T 0031

Immeuble bâti – Section ZD numéros 56-105-113-227

Pendariès-bas – 1721 m²

Prix : 120 000 €

- IA 81 038 23 T 0032

Immeuble non bâti – Section ZA n° 328

Les rives hautes – 600 m²

Prix : 69 900 €

X- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Courrier de M. GIRME Yves du 24 août 2023 relatif à l'impact du lotissement « les jardins de Lola » sur sa maison d'habitation

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. GIRME Yves conformément à sa demande et, du courrier de réponse, qui lui précise notamment, que cette opération d'aménagement urbain était prévue par le plan local d'urbanisme et que l'aménageur a respecté toutes les prescriptions relatives aux clôtures végétales.

Mme PALOT relève que les arbres sont en train de mourir.

Mme le Maire précise que l'aménageur devra procéder à leur remplacement, et que tant les arbres, que le chemin relèvent du domaine privé du lotissement ; l'emplacement réservé au profit de la Collectivité se situant de l'autre côté.

M. TERRAL précise que l'intégration des voiries – espaces verts et réseaux divers dans le domaine communal pourra être sollicitée par l'association syndicale après achèvement et conformité des travaux d'aménagement du lotissement.

Mme BRETAGNE rappelle que l'aménageur du lotissement des rives hautes s'était engagé à réaliser un espace pour les enfants.

M. DAL MOLIN et VALATX confirment cet engagement et précisent que les travaux du lotissement ne sont pas terminés.

- Point sur le projet de chemin piétonnier RD 87

Mme le Maire précise que le propriétaire des parcelles à céder au Département est décédé. La procédure de régularisation sera plus longue (règlement de la succession).

Mme BRETAGNE rappelle que le transfert avait été effectué.

M. BONNEFOI précise que le géomètre qui avait effectué les opérations de bornage a été radié de l'ordre des géomètres. La procédure doit être reprise.

- Refus de subvention au titre de la DETR 2023 pour la sécurisation de St-Fons et de Labouyssière

- Point sur les travaux d'aménagement du square

Les travaux ont débuté et devraient être achevés fin novembre.

- Point sur l'intervention des forces de l'ordre concernant des excès de vitesse récurrents d'un motard à Pialentou.

Mme BRETAGNE signale aussi que la limitation de vitesse à 30 km/h dans le village n'est pas respectée.

Mme le Maire confirme cet état de fait et précise qu'elle demande régulièrement aux forces de l'ordre d'effectuer des contrôles de vitesse.

- Point sur l'acquisition du hangar de M. HIRISSOU

Mme le Maire précise que l'acte n'a pas pu être signé à la date prévue car la déclaration d'intention d'aliéner établie par l'office national était erronée, elle portait sur la totalité d'une parcelle, alors que le propriétaire souhaitait en conserver une partie, pour le stationnement.

Le notaire a été relancé sur l'avancement du dossier, il doit informer la mairie sous un délai de 3 semaines.

Mme le Maire confirme que l'acquisition foncière n'est pas remise en cause mais que le notaire doit reprendre la procédure.

- Point sur l'élection du nouveau Conseil Municipal Jeune

M. BONNEFOI donne le compte-rendu de l'élection du nouveau Conseil Municipal Jeune qui comprend 13 élus (dont 2 suppléants) avec un Maire et 2 adjoints. La synthèse des projets à mettre en œuvre a été réalisée lors de la 1^{ère} réunion qui s'est tenue le 16 octobre.

Le projet de réalisation d'une fresque sur la cabane à proximité du parking du city stade sera réalisé par le club ados de Récréa'Brens pendant les vacances de Toussaint.

Cette cabane à livres sera réservée à des ouvrages pour la jeunesse.

- Point sur Octobre Rose 2023

La manifestation Octobre Rose organisée par la commune, le 15 octobre en partenariat avec les associations du Beurk et de Génération Mouvement a été un grand succès (60 coureurs et 200 marcheurs).

Le Beurk a remis un chèque de 474 € à la ligue pour la lutte contre le cancer et la vente de goodies a permis à la ligue de récolter plus de 800 €.

- Point sur l'évolution du tri des biodéchets

Mme le Maire fait part d'un courrier en cours de distribution auprès des habitants, accompagné d'un sac orange destiné aux bio déchets, à mettre après fermeture, dans la poubelle des ordures ménagères.

Ce sac indéchirable muni de QR codes sera traité au centre de tri.

Les habitants seront invités à retirer les sacs en Mairie.

Mme PALOT demande quelle est la destination de ces sacs.

M. VALATX précise que ces sacs sont acheminés vers TRIFYL pour l'extraction de leur contenu à usage de compost.

Mme BRETAGNE précise qu'il s'agit de biométhane et que cette question fait débat au sein des élus. Certaines communes ont refusé d'adopter ce dispositif en raison de la fourniture de sacs en plastique pour recycler des biodéchets, et ont préféré fournir aux habitants des composteurs.

M. VALATX précise que l'Agglomération propose déjà des composteurs et que les sacs orange sont destinés à récupérer les biodéchets qui ne peuvent être compostés.

Mme BRETAGNE relève que si le tri est correctement effectué, la poubelle noire des ordures ménagères contient peu de déchets alors que la caissette de tri est saturée. Ne pourrait-on pas inverser la fréquence des collectes ? le tri toutes les semaines et les déchets ménagers toutes les quinzaines ?

Mme le Maire précise que cette question a été abordée en conférence des Maires.

Mme BESSOLLES signale le dépôt récurrent d'encombrants derrière les poubelles place du Lavoir.

Mme le Maire : ne devrait-on pas envisager l'installation d'une caméra.

M. BONNEFOI et Mme CRANSAC relèvent aussi des dépôts sauvages notamment près de récupérateurs de verre.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **Mme le Maire invite Mme BRETAGNE à donner lecture de sa question**

« La mairie de Brens n'a toujours pas saisi l'opportunité de bénéficier du dispositif « un arbre un collégien », pourtant la saison est à la plantation.

De nombreux espaces ont besoin de verdure : les abords du city stade, le chemin piétonnier le long de la RD 13 pour préserver les habitants « historiques » des nouvelles constructions « jardins de lola », dans la cour de l'école (même si elle relève de la communauté d'agglomération, la commune peut proposer des aménagements)... etc.

Y a-t-il donc des plantations de prévues dans le cadre de ce dispositif et à quels endroits ? »

Mme le Maire précise que des arbres ont été plantés au city stade par le CMJ.

Mme BRETAGNE regrette que la commune n'utilise pas le dispositif « un arbre, un collégien ».

Mme le Maire ayant déjà répondu précédemment concernant les plantations privées du lotissement les jardins de Lola, précise que les plantations dans la cour de l'école relèvent de la compétence de la communauté d'Agglomération qui pourra solliciter le bénéfice du dispositif « un arbre, un collégien ».

Mme le Maire invite les élus à faire part des propositions relatives des besoins éventuels de plantations sur la commune.

Elle précise que des subventions ont été sollicitées pour l'aménagement paysager du square.

Mme BRETAGNE précise que le Département peut financer aussi la plantation de haies paysagères.

- **Mme le Maire invite Mme PALOT LIVIERO à donner lecture de sa question**

« Lors de l'inter commission du 19 juillet dernier, à laquelle n'a pu assister que la moitié des élus, congés d'été obligent, l'étude de Themelia sur la restructuration du site de l'ancienne tonnellerie a été présentée.

A la fin de la présentation j'ai demandé si l'étude pouvait être envoyée aux élus absents.

La réponse négative a été justifiée par le fait qu'une synthèse serait faite et transmise.

A ce jour nous n'avons rien reçu.

Aurons-nous rapidement cette synthèse et aurons-nous l'occasion d'en parler lors d'une réunion de la commission ad hoc qui a été créée le 27/10/2022 et qui ne s'est toujours pas réunie ? »

Mme le Maire précise que :

- la commission Ad hoc sera réunie lorsque le projet sera arrêté
- l'étude THEMELIA n'est qu'une aide à la décision
- l'étude complète de THEMELIA exposée lors de l'inter-commission du 19 juillet sera transmise par voie dématérialisée à tous les élus.

M. BREILLER-TARDY fait part de son incompréhension concernant :

- l'urgence de présenter cette étude en inter-commission le 19 juillet, alors que ce sujet n'a pas été évoqué depuis, et n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance, et que les documents n'ont toujours pas été envoyés.

- déplore la date de réunion du 19 juillet en période estivale, l'absence du compte-rendu de l'inter-commission sur un sujet important, et l'absence de discussion sur ce projet dans la mesure, où la commission ad hoc sera réunie, une fois que le projet sera arrêté.

Mme le Maire rappelle que la Commission Ad hoc a été créée pour accompagner le projet à partir du moment où la commune aura décidé de ce qu'elle veut faire, l'étude de THEMELIA n'étant qu'une aide à la décision et non un projet définitif.

- Mme le Maire invite M. BREILLER-TARDY à donner lecture de sa question

« Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Le préfet invite les communes à se rapprocher de leur intercommunalité pour les appuyer dans cette démarche au regard de leur compétence en matière (notamment comme porteur du Plan Climat Air Energie) – Sachant que la loi prévoit une phase de concertation avec la CA de Gaillac Graulhet.

Cela fait plus de 2 ans que le sujet est évoqué, depuis les projets présentés devant le conseil municipal en 2021, et que nous avons proposé qu'une réflexion d'ensemble soit engagée.

Au-delà de la commission urbanisme qui doit être réunie, pouvez-vous préciser comment la commune a-t-elle prévue de répondre à cette demande ? A-t-elle déjà pris l'attache de la communauté d'agglomération ? Quelle est l'ambition de la commune dans ce domaine ? »

Mme le Maire rappelle que :

- lors du dernier Conseil Municipal, elle a fait part à l'assemblée, d'un courrier de l'Etat demandant de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- La Préfecture a organisé un webinaire précisant que les référents préfectoraux sont en cours de formation ; le process a pris beaucoup de retard. Lors de la dernière conférence des Maires, la Communauté d'Agglomération a évoqué le sujet avec de nombreuses interrogations.
- Une prochaine réunion avec la Communauté d'Agglomération, et différents partenaires : SPIE, ENEDIS, DDT, et experts... est prévue.
- La date butoir initialement annoncée du 31 décembre, ne peut être respectée. Une participation citoyenne devra être organisée. Il semblerait que les zones A et N ne soient pas concernées par l'Agriphotovoltaïques et le photovoltaïque.
- Il faut donc attendre les prochaines réunions pour avoir des informations plus précises, se rapprocher des communes voisines.

Mme BRETAGNE demande quelle est l'autorité qui autorise l'implantation d'éoliennes ?

Mme le Maire précise que c'est le préfet, après respect des procédures réglementaires rappelées par M. BREILLER-TARDY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Le Maire

Sylvie GARCIA

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie VALATX